

Procès-verbal

Le vendredi 17 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian CARRÈRE.

Secrétaire de la séance : Jean-Marc PUYRAIMOND et Pierrette ICART

Présents : Christian CARRÈRE, Pierrette ICART, Adrien PONSOLLE, Yves CAUBET, Josiane TEULÉ, Noël LE GOFF, Michèle AGOSTINI, Bernard CAU, Jean-Marc PUYRAIMOND, Marcel FORT, Sylvie CAU, Valérie RAVINET, Sabine PUYDEBOIS, Anaïs MIRADA, Maxime DEGEILH

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal précédentes séances ;
- Vote des taux d'imposition ;
- Comptes Financiers Uniques 2025 ;
- Affectations des résultats ;
- Fongibilité des crédits budgets M57 ;
- Budgets primitifs 2026 ;
- Subvention exceptionnelle du budget général au budget réseau chaleur ;
- Durée amortissement des immobilisations budget réseau chaleur ;
- Régularisation d'emprise foncière sise au lieu-dit "Le Quer" - cession d'une partie de voie rurale -
- Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR) ;
- Contribution travaux d'éclairage public - Déplacement et remplacement coffret C "St Pierre" ;
- Motion pour le maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09 ;
- AMF - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes ;
- désignations de délégués - complément ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 (N° DE_2026_016)

Monsieur Le Maire expose que le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a été établi par le secrétaire de séance et transmis aux membres du conseil dans les délais réglementaires (joint à la convocation de la présente séance).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé :

- tel qu'il a été présenté

Délibération : adoptée à l'unanimité

Taux d'imposition 2026 - retire et remplace pour erreur matérielle la délibération DE 2026 017 (N° DE_2026_017_1)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2331-3,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, et 1636 B septies,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition, des taux d'imposition, des taxes directes locales et produits, du prélèvement GIR et des allocations compensatrices et produits prévisionnels de taxe d'habitation revenant à la commune pour l'exercice 2026.
- Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :
 - Les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisés ;
 - Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.
- Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal attendu de **317 803 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

*** fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :**

	Taux année N-1	Taux année en cours	Bases 2026	Produit
Foncier bâti	39,56	39,56	564 400 €	223 277 €
Foncier non bâti	120,41	120,41	18 600 €	22 396 €
Taxe d'habitation	15,66	15,66	460 600 €	72 130 €
CFE		Transféré	0 €	0 €
			Totaux	317 803 €

Délibération : adoptée à l'unanimité

Compte Financier Unique - RESEAU CHALEUR - 2025 (N° DE_2026_018)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionne- ment	Recettes Fonctionne- ment	Dépenses Investisse- ment	Recettes Investisse- ment	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	21 678,98	0,00	0,00	21 223,49	21 678,98	21 223,49
Opérations exercice	93 717,30	85 517,80	37 503,16	40 977,30	131 220,46	126 495,10
Total	115 396,28	85 517,80	37 503,16	62 200,79	152 899,44	147 718,59
Résultat de clôture	29 878,48			24 697,63	-5 180,85	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	29 878,48	0,00	0,00	24 697,63	-5 180,85	0,00
Résultat définitif	29 878,48			24 697,63	-5 180,85	

Monsieur Christian CARRÈRE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jean-Marc PUYRAIMOND, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Affectation résultat de fonctionnement 2025 - RESEAU CHALEUR (N° DE_2026_019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian CARRÈRE, Maire
- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de -29 878,48 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	21 678,98
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	8 199,50
Résultat cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-29 878,48
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2025	-29 878,48
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	-29 878,48

Délibération : adoptée à l'unanimité

Compte Financier Unique - Budget général 2025 (N° DE_2026_020)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionne- ment	Recettes Fonctionne- ment	Dépenses Investisse- ment	Recettes Investisse- ment	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	124 503,36	289 748,78	0,00	289 748,78	124 503,36
Opérations exercice	607 141,61	827 942,67	356 127,52	422 600,32	963 269,13	1 250 542,99
Total	607 141,61	952 446,03	645 876,30	422 600,32	1 253 017,9	1 375 046,3
Résultat de clôture		345 304,42	223 275,98			122 028,44
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 664 029,22	1 566 599,15	1 664 029,22	1 566 599,15
Total cumulé	0,00	345 304,42	1 887 305,20	1 566 599,15	1 664 029,22	1 688 627,59
Résultat définitif		345 304,42	320 706,05			24 598,37

Monsieur Christian CARRÈRE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jean-Marc PUYRAIMOND vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Budget général (N° DE_2026_021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian CARRÈRE, Maire

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 345 304,42 €**
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	124 503.36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	198 200.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	220 801.06
Résultat cumulé au 31/12/2025	345 304.42
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	345 304.42
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	320 706.05
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - recette 002)	24 598.37
B.DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	

Délibération : adoptée à l'unanimité

Subvention exceptionnelle 2026 du budget général au budget réseau chaleur (N° DE_2026_022)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les budgets des Services Publics à caractère Industriel et Commercial exploitées par les communes doivent être équilibrés à l'aide de leurs seules recettes propres. Toutefois, des dérogations sont prévues à l'article L.2224-2 du CGCT.

Il expose les difficultés rencontrées par le budget "Réseau chaleur" pour financer la section d'exploitation de l'exercice 2025 compte tenue de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables.

Plusieurs phénomènes ont induit cette situation :

1. le coût de la matière première est plus important que celui estimé lors de l'étude initiale sur laquelle ont été calculés les prix de vente et qui ont été contractualisés notamment avec le principal utilisateur du réseau chaleur, l'EHPAD d'Ercé :
 - le bois était initialement issu de la forêt communale et broyé par un prestataire. L'ONF n'étant plus en mesure de nous permettre une exploitation de notre propre forêt, nous avons donc dû recourir à l'achat de plaquettes bois toutes prêtes auprès d'un prestataire.
2. Des dysfonctionnements du réseau chaleur nécessitent des travaux qui ne peuvent pas être pris en charge par le seul budget du SPIC.
3. Des frais avancés dans le cadre du contentieux engagé suite aux problèmes techniques de dysfonctionnement sur le réseau chaleur ne peuvent pas non plus être en charge par le seul budget du SPIC.

Dans la mesure où une augmentation de prix de vente de chaleur ne peut pas être supportée par les usagers eu égard à leur nombre et aux limites posées par les contrats qui nous lient, pour faire face à ces dépenses imprévues, Monsieur Le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € soit versée par le budget principal sur le budget du réseau chaleur sur l'exercice 2026.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal,

- Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget réseau chaleur ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus ;
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget "Réseau Chaleur" d'un montant de 15 000 €
- Rappelle que sont inscrits les crédits suffisants pour l'exercice 2026 au compte 65736221 en dépenses de fonctionnement du budget principal et au compte 778 en recettes d'exploitation du budget "Réseau Chaleur."

Délibération : adoptée à l'unanimité

Amortissement des immobilisations 2025 du réseau chaleur (N° DE_2026_023)

Monsieur Le maire informe que dans le cadre de l'instruction comptable M4, applicable au budget "Réseau chaleur", l'amortissement des immobilisations est obligatoire. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire propose les amortissements suivants :

compte	n° inventaire commune	n° inventaire trésorerie	désignation du bien	date acquisition	valeur initiale en € et HT	durée amortissement	année début d'amortissement
21568	2025-circulateurs	2025-circulateurs	Rempl circulateur collectif+sous station mairie	11/07/2025	4 569,00	5 ans	2026

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- retient les durées d'amortissement des biens selon la proposition ci-dessus ;
- charge Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Adoption du budget primitif 2026 - RESEAU CHALEUR (N° DE_2026_024)

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le **budget primitif 2026 - Réseau chaleur**.

Le contenu de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget dont les montants sont exprimés Hors Taxes et en euros, s'équilibre ainsi :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section d'exploitation	82 838,15	40 277,85	122 616,00	98 460,00	24 156,00	122 616,00
Section d'investissement	40 819,48	24 156,00	64 975,48	24 697,63	40 277,85	64 975,48
Total	123 157,63	64 433,85	187 591,48	123 157,63	64 433,85	187 591,48

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION D'EXPLOITATION – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	charges à caractère général	39 544,92		39 544,92
012	Charges de personnels, frais assimilés	5 200,00		5 200,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00
66	charges financières	7 114,75		7 114,75
67	charges exceptionnelles	500,00		500,00
68	Dotation aux provisions et dépréciat°	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00		0,00

022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section investissement		0,00	0,00
042	Opération transfert entre sections		40 277,85	40 977,30
043	Opération ordre intérieur de section		0,00	0,00
Totaux		52 459,67	40 277,85	92 737,52
Résultat N-1 reporté				29 878,48
Total cumulé				122 616,00

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes produits, prestations	58 760,00		58 760,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00		0,00
74	Subvention d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	24 500,00		24 500,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	15 200,00		15 200,00
78	Reprises sur provisions et dépréciat°	0,00		0,00
042	Opération transfert entre sections		24 156,00	24 156,00
043	Opération intérieur de section		0,00	0,00
Totaux		98 460,00	24 156,00	122 616,00
Résultat N-1 reporté				0,00
Total cumulé				122 616,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	30 406,30		30 406,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers réservés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	10 413,18		10 413,18
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
040	Opérations transfert entre sections		24 156,00	24 156,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Totaux		40 819,48	24 156,00	64 975,48
Solde d'exécution N-1 reporté				0,00
Total cumulé				64 975,48

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
13	Subvention d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
106	réserves	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		0,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
040	Opération transfert entre sections		40 277,85	40 277,85
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Totaux		0,00	40 277,85	40 277,85
Solde d'exécution N-1 reporté				24 697,63
Total cumulé				64 975,48

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré,

- ADOpte le budget primitif 2026 du budget Réseau chaleur de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Approbation du budget primitif 2026 - budget général (N° DE_2026_025)

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le **budget primitif 2026 - budget général**.

Le contenu de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget dont les montants sont exprimés TTC et en euros, s'équilibre ainsi :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section fonctionnement	755 828,37	248 600,00	1 004 428,37	994 428,37	10 000,00	1 004 428,37
Section Investissement	3 528 962,45	80 502,02	3 609 464,47	3 290 362,45	319 102,02	3 609 464,47
Total	4 284 790,82	329 102,02	4 613 892,84	4 284 790,82	329 102,02	4 613 892,84

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	charges à caractère général	293 995,37		293 995,37
012	Charges de personnels, frais assimilés	331 000,00		331 000,00
014	Atténuation de produits	18 883,00		18 883,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA/Régularisations de RMI	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	87 450,00		87 450,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	charges financières	21 500,00		21 500,00
67	charges spécifiques	3 000,00		3 000,00
68	Dotation aux provisions et dépréciat°	0,00		0,00
023	Virement à la section investissement		237 000,00	237 000,00
042	Opération transfert entre sections		11 600,00	11 600,00
043	Opération ordre intérieur de section		0,00	0,00
Totaux		755 828,37	248 600,00	1 004 428,37
Résultat N-1 reporté				0,00
Total cumulé				1 004 428,37

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuations de charges	6 700,00		6 700,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA/Régularisations de RMI	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	47 900,00		47 900,00
72	production immobilisée		10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	37 773,00		37 773,00
731	Fiscalité locale	297 134,00		297 134,00
74	Dotations et participations	492 623,00		492 623,00
75	Autres produits de gestion courante	86 200,00		86 200,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	1 500,00		1 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00		0,00
042	Opération transfert entre sections		0,00	0,00
043	Opération intérieur de section		0,00	0,00
Totaux		969 830,00	10 000,00	979 830,00
Résultat N-1 reporté				24 598,37
Total cumulé				1 004 428,37

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
018	RSA	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 407,50		8 407,50
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles y compris opérations	598 832,20	10 000,00	608 832,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	2 547 446,77		2 547 446,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	121 000,00		121 000,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
45..	Chapitres d'opérations pour compte tiers	0,00		0,00
040	Opérations transfert entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		70 502,02	70 502,02
Totaux		3 305 686,47	80 502,02	3 386 188,49
Solde d'exécution N-1 reporté				223 275,98
Total cumulé				3 609 464,47

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
018	RSA	0,00		0,00
13	Subvention d'investissement	1 958 793,15		1 958 793,15
16	Emprunts et dettes assimilées	949 000,00		949 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 746,25		35 746,25
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	320 706,05		320 706,05
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	26 117,00		26 117,00
45..	Chapitres d'opérations pour tiers	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation		237 000,00	237 000,00
040	Opération transfert entre sections		11 600,00	11 600,00
041	Opérations patrimoniales		70 502,02	70 502,02
Totaux		3 290 362,45	319 102,02	3 609 464,47
Solde d'exécution N-1 reporté				0,00
Total cumulé				3 609 464,47

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la fongibilité des crédits entre chapitres dans la limite de :
 - 7,5% pour la section de fonctionnement
 - 7,5% pour la section d'investissement.
- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget général de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Désaffectation pour aliénation partie de voie rurale au lieu-dit 'Le Quer' - Régularisation emprise foncière d'un bâti (N° DE_2026_026)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu le 18 janvier 2026 relatif à une demande de régularisation foncière d'une partie d'un chemin rural jouxtant la parcelle cadastrée section A n° 2135.

En effet, le bâti actuellement en vente, a été édifié, il y a plusieurs décennies, au-delà de la limite de propriété.

Cette régularisation sise sur le lieu-dit "Le Quer" concerne une partie attenante à la parcelle cadastrée section A n° 2135, côté Nord. La requérante a confirmé dans son courrier avoir informé les futurs acquéreurs de la situation juridique actuelle du terrain et de la démarche qu'elle a initiée afin de régulariser la situation.

Il précise en outre que cette voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Il propose également que le transfert de propriété puisse se faire directement auprès des futurs acquéreurs du bien actuellement en vente, après que l'ensemble des procédures et formalités requises aient été effectuées,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le principe d'aliénation d'une partie de voie rurale au lieu-dit : « Le Quer » ;
- **Décide** de donner une suite favorable à la régularisation de la situation juridique de l'emprise du bâti jouxtant la parcelle section A n° 2135 ;
- **Engage** Monsieur Le Maire à faire procéder à l'enquête publique ;
- **Décide** que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge du propriétaire actuels ou futurs de la parcelle A 2135 ;
- **Charge** Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR) (N° DE_2026_027)

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,

Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège. L'inscription au PDIPR permet de fiabiliser les itinéraires en s'engageant sur le maintien dans le temps de leur ouverture au public, en particulier les chemins ruraux dont l'inscription au PDIPR les rend inaliénables (*préservation juridique des chemins*).

L'itinéraire intitulé « *Les Mûres* », géré par la Communauté de communes Couserans-Pyrénées, a reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Cet itinéraire traversant ERCÉ, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant son inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire présente la liste des voies publiques et des chemins ruraux empruntés par cet itinéraire sur le territoire communal et recensés dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire présente également les itinéraires « *Le Belvédère de Guzet* » et « *L'Etang d'Aubé* », également gérés par la Communauté de communes Couserans-Pyrénées, et passant sur des parcelles cadastrées sur la commune d'Aulus-les-Bains mais propriétés de la commune d'Ercé.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de cet itinéraire pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire **Les Mûres**, tel que cartographié en annexe, et passant sur les voies et chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - *Chemin du Riou*
 - *Ancien chemin d'Oust à Massat*
 - *Chemin d'Ercé à Massat par Cominac*
 - *Rue Caraou (passant devant l'église)*
 - *Route de Coumes (chemin des allemands)*
- S'ENGAGE à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;
- ACTE que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*compétence transférée à l'intercommunalité*) ;
- S'ENGAGE, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR ;
- S'ENGAGE à prendre, sur l'emprise communale de cet itinéraire de randonnée, les dispositions qui s'avéreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- EMET un avis favorable pour le passage des itinéraires **Le Belvédère de Guzet** et **L'Etang d'Aubé** sur les parcelles ci-dessous cadastrées sur la commune d'AULUS-LES-BAINS mais appartenant à la commune d'ERCÉ :
 - Parcelles B2251, B2522, B1297, B1298, B1301 cadastrées sur Aulus-les-Bains (itinéraire : *Le Belvédère de Guzet*),
 - Parcelle B2265 cadastrée sur Aulus-les-Bains (itinéraire : *L'Etang d'Aubé*),
- Et AUTORISE dans ces parcelles le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;
- AUTORISE le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Eclairage public - contribution - Déplacement et remplacement coffret C "St Pierre" (N° DE_2026_028)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés - Déplacement et remplacement coffret C .

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 3 000 € HT, maîtrise d'oeuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, de la part restant à la charge de la commune serait estimée à 600 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09, (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 600 €.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux de déplacement et remplacement du coffret C ;
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09.
- Approuve le versement d'une contribution au SDE09 pour un montant de 600 €, et dans la limite de 660 € (estimation + 10%) ;
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée à l'unanimité

MOTION pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09 (N° DE_2026_029)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En ARIEGE, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal approuve la motion présentée par Monsieur le Maire

Délibération : adoptée à l'unanimité

MOTION de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (N° DE_2026_030)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune d'ERCÉ partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'ERCÉ s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Délibération : adoptée 14 voix pour, 1 refus de vote

Délégué au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I - désignation - annule et remplace la délibération DE 2026_010 (N° DE_2026_031)

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la délibération n° DE_2026_010 du 20 mars 2026 relative à la désignation d'un délégué pour siéger à l'assemblée du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient cependant de désigner un membre titulaire et un membre suppléant

En conséquence, il demande à la présente assemblée de se prononcer sur la proposition suivante :

titulaire : Madame Sabine PUYDEBOIS ;
suppléant : Madame Pierrette ICART.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, désigne comme représentants de la commune d'ERCÉ auprès du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. :

- Titulaire : Madame Sabine PUYDEBOIS ;
- Suppléant : Madame Pierrette ICART

Délibération : adoptée à l'unanimité

Commission Communale des Impôts Directs - propositions (N° DE_2026_032)

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que, par application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder à l'établissement d'une liste de membres proposés pour la Commission Communale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- propose 12 titulaires et 12 suppléants suivants :

Titulaires :

- M. Patrick DECHAUME - M. Jean-Marc PUYRAIMOND. - M. Jérôme BARAT
- Mme Solange FORT - Mme Josiane TEULÉ - M. Ludovic PENNETIER
- Mme Sabine PUYDEBOIS - M. Ludovic PEYRAT - M. Yves CAUBET
- M. Bernard CAU - M. Noël LE GOFF - M. François CAU

Suppléants :

- Mme Laurence CAU - Mme Cécile TOBAL - M. Nicolas MAILLIET
- M. Roger GALY - M. Antony CAU - M. Jean-Claude BARAT
- Mme Irène CAUBET - M. Adrien PONSOLLE - M. Laurent BARAT
- M. Yves BÉNAZET - Mme Michèle AGOSTINI - Mme Véronique BLAVET

Délibération : adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

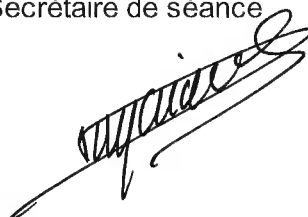
- Proposition par la commission communication
 - de la création d'une page Facebook : Accepté à l'unanimité.
 - d'une présentation simple de tous les conseillers municipaux sur le site internet de la commune par une ou deux phrases sur les motivations de chacun pour s'investir dans la vie de la commune à travers leur mandat : cette proposition n'a pas obtenu l'assentiment de tous.

La séance est levée à 20h30

Christian CARRÈRE
Président de séance



Jean-Marc PUYRAIMOND
Secrétaire de séance



Pierrette ICART
Secrétaire de séance

